



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

N° de résolution  
ou annotation

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le soussigné, Directeur général et greffier de la ville, apporte une correction au procès-verbal du 8 janvier 2024 de la Ville de Crabtree, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la résolution 2022-1110-338 à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante afin d'inscrire les titres des personnes :

À la résolution 2024-0801-012, il est inscrit :

**« 2024-0801-012**

**CHANGEMENT DE SIGNATAIRES DES CHÈQUES**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'informer la Caisse Desjardins de Joliette que les signataires des chèques pour tous les comptes existants et à venir de la Ville de Crabtree sont les personnes suivantes :

**Signataires réguliers**

Mario Lasalle  
Joanie Lagarde

**Signataires remplaçants**

Claude Laporte  
Pierre Rondeau

**ADOPTÉ»**

Or, on devrait lire :

**« 2024-0801-012**

**CHANGEMENT DE SIGNATAIRES DES CHÈQUES**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'informer la Caisse Desjardins de Joliette que les signataires des chèques pour tous les comptes existants et à venir de la Ville de Crabtree sont les personnes suivantes :

Signataires réguliers	Signataires remplaçants
Maire, Mario Lasalle	Conseiller, président de la commission des finances, Claude Laporte
Trésorière, Joanie Lagarde	Directeur général et greffier, Pierre Rondeau

**ADOPTÉ»**

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 8 janvier 2024 en conséquence.

Signé à Crabtree, ce 17 janvier 2024.

Pierre Rondeau, directeur général  
et greffier